



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 50843

### Texte de la question

Mme Henriette Martinez appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la redevance audiovisuelle et notamment sur la minoration de 25 % après application des abattements de 30 % et 35 % dont bénéficient les hôtels de tourisme dont la période d'activité annuelle n'excède pas neuf mois. Elle lui demande si les établissements de tourisme social peuvent bénéficier de cette mesure compte tenu de leur investissement pour l'allongement des saisons touristiques, le maintien de l'emploi et la qualité de l'accueil dans leur département.

### Texte de la réponse

Conformément au b du 1° de l'article 1605 ter du code général des impôts (issu de l'article 41 de la loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004), les hôtels de tourisme dont la période d'activité annuelle n'excède pas neuf mois bénéficient d'une minoration de 25 % du montant de leur redevance audiovisuelle. Sont concernés les hôtels qui exercent une activité pendant moins de neuf mois par an et qui relèvent d'une des catégories définies par l'arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme. En revanche, aucune disposition particulière n'est spécifiquement prévue en faveur des établissements de tourisme social. Les établissements de tourisme social peuvent bénéficier de cette minoration s'ils remplissent les conditions fixées par l'article 41 et sont des établissements de tourisme classés dans les conditions fixées par le ministre chargé du tourisme.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Henriette Martinez](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50843

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2004, page 8934

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5078